



Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du mercredi 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Épiéds, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Guillaume MARTIN, Maire d'Épiéds.

Date de la convocation du Conseil : 6 novembre 2024

✓ **ÉTAIENT PRÉSENTS** : Guillaume MARTIN, Guy LANDAIS, RUEL Jérôme, Manuella MAINDRON, Stéphanie BELLAMY, BESSON Rachelle, Magali MOREAU, RAS Marcelle, Patricia RHEAU, THBAUT Jean-Jacques

✓ **ABSENTS EXCUSES** : Frédéric CAMUS, BLANCHIN Philippe, MERCIER Fabian, Mickaël ORY, Benoît QUINTIN,

✓ **PROCURATIONS** :

↳ Frédéric CAMUS à Patricia RHEAU.

Nombre de conseillers : ➡ en exercice : 15 ➡ présents : 10 ➡ votants : 11

*Madame Stéphanie BELLAMY a été élue secrétaire de Séance

L'ordre du jour comprend 8 points.

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

Le contenu du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 13 novembre 2024 n'a soulevé aucune observation.

Il est approuvé à l'unanimité.

N°1

2024-051 RENOVATION ENERGETIQUE ET REHABILITATION DE LA MAIRIE ET SON ANNEXE — MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le jugement du tribunal de commerce de Tours prononçant la liquidation judiciaire simplifiée de la SARL BOURDIN VILLERET ARCHITECTES titulaire du Marché de Maîtrise d'œuvre de la Rénovation et réhabilitation de la Mairie et son annexe.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant le courrier du 12 novembre 2024 rédigé par Maître Julien VILLA agissant en qualité de liquidateur, nous indiquant qu'aucune poursuite d'activité n'a été autorisée par le tribunal.

Considérant le courrier de résiliation du Marché du 13 novembre 2024.

Considérant l'ensemble des pièces du dossier ;

Le maire propose que la collectivité prenne en charge la maîtrise d'œuvre pour assurer la continuité des travaux de rénovation et de réhabilitation de la mairie.

Il propose de se faire aider par AD'HOC INGENERGIE, 5 rue de l'Olive 37500 CHINON pour un montant de **6 970 euros H.T** soit **8 364.00 euros TTC**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la collectivité assure la Maîtrise d'œuvre du chantier de rénovation et de restructuration de la mairie et son annexe.

- **ACCEPTE le devis de AD'HOC INGENERGIE** pour un accompagnement dans le suivi du chantier de la rénovation de la mairie et son annexe.

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Transmis en préfecture

23 décembre 2024

N°2

2024-052 SAUMUR VAL DE LOIRE AGGLOMERATION – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT– EXERCICE 2023

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal du rapport annuel, établi par les services de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, concernant le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement approuvé par le Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2024 (délibération n°2024-132-DC).

La commune étant concernée par le service de l'eau potable et de l'assainissement, Monsieur Le Maire, donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'année 2023 annexé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport annuel de l'année 2023 établi par le service de l'eau potable et de l'assainissement sur le prix et la qualité du service

Transmis en préfecture

Le 18 décembre 2024

N°3

2024-053 SAUMUR VAL DE LOIRE AGGLOMERATION – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSMILES – EXERCICE 2023

Monsieur Le Maire a informé les membres du conseil municipal du rapport annuel, établi par les services de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, concernant le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023 (délibération en date du 14 novembre 2024 n°2024-155-DC).

La commune étant concernée par le service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, Monsieur Le Maire, donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'année 2023 annexé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel de l'année 2023 établi par le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Transmis en préfecture

Le 18 décembre 2024

N°4

2024-054 TARIF 2025 – CANTINE

Vu l'article R531-52 du code de l'Education qui prévoit que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Considérant la nécessité d'augmenter les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 au vu de la situation économique actuelle. Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de 0.15 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'AUGMENTER** les tarifs du repas de 0.15 €, à compter du 1^{er} janvier 2025
-

	2024	2025
Repas Maternelle	3.35 €	3.50
Repas Primaire	3.45 €	3.60
Repas Adulte	4.10 €	4.25

CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Transmis en préfecture

18 décembre 2024

N°5

2024-055 Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires »

Le Maire rappelle que la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire, à l'exception du congé de maladie ordinaire. Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de Groupama LOIRE BRETAGNE (porteur du risque) et SIACI SAINT HONORE (Courtier).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	7,23 %	7,23 %
agents IRCANTEC	0,99 %	0,99 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2025. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2026 et 2027 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2025 et 2026, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe,

- sans couverture des charges patronales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

DECIDE de ne pas signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Transmis en préfecture

Le 18 décembre 2024

N°6

2024-056 Contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires » - Société YVELIN S.A.S

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire, à l'exception du congé de maladie ordinaire.

Vu la délibération 2024-055 refusant à l'unanimité l'offre proposée par le Centre de Gestion ;

Considérant la proposition faite par la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres) ;

Monsieur Le Maire fait part des différentes garanties proposées :

Même couverture que celle actuelle, mais avec un taux **de 5,98%** :

- Décès,
- Accident de travail / Maladie Professionnelle avec les frais médicaux. Seules les indemnités journalières ont une franchise de 30 jours par arrêt,
- Le Congé de longue maladie et de longue durée sans franchise,
- La maternité sans franchise.

Soit, avec la maladie ordinaire pour un taux global **de 7,23%** :

- Décès,

- Accident de travail / Maladie Professionnelle avec les frais médicaux. Seules les indemnités journalières ont une franchise de 30 jours par arrêt,
- Le Congé de longue maladie et de longue durée sans franchise,
- La maternité sans franchise.
- La maladie ordinaire avec une franchise de 45 jours par arrêt.

Variante avec une franchise de 30 jours pour un taux global **de 7,53%** :

- Décès,
- Accident de travail / Maladie Professionnelle avec les frais médicaux. Seules les indemnités journalières ont une franchise de 30 jours par arrêt,
- Le Congé de longue maladie et de longue durée sans franchise,
- La maternité sans franchise.
- La maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt.

Variante avec une franchise de 10 jours pour un taux global **de 8,32%** :

- Décès,
- Accident de travail / Maladie Professionnelle avec les frais médicaux. Seules les indemnités journalières ont une franchise de 30 jours par arrêt,
- Le Congé de longue maladie et de longue durée sans franchise,
- La maternité sans franchise.
- La maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt.
-

Variante avec une franchise de 90 jours pour un taux global **de 6,88 %** :

- Décès,
- Accident de travail / Maladie Professionnelle avec les frais médicaux. Seules les indemnités journalières ont une franchise de 30 jours par arrêt,
- Le Congé de longue maladie et de longue durée sans franchise,
- La maternité sans franchise.
- La maladie ordinaire avec une franchise de 90 jours par arrêt.

Variante SANS franchise pour un taux global **de 9,57 %** :

- Décès,
- Accident de travail / Maladie Professionnelle avec les frais médicaux. Seules les indemnités journalières ont une franchise de 30 jours par arrêt,
- Le Congé de longue maladie et de longue durée sans franchise,
- La maternité sans franchise.
- La maladie ordinaire SANS franchise.

Monsieur le Maire propose de souscrire un contrat auprès de la Société YVELIN S.A.S sans la couverture des charges patronales pour un taux global de 8.32% aux conditions suivantes :

Variante avec une franchise de 10 jours pour un taux global **de 8,32%** :

- Décès,
- Accident de travail / Maladie Professionnelle avec les frais médicaux. Seules les indemnités journalières ont une franchise de 30 jours par arrêt,
- Le Congé de longue maladie et de longue durée sans franchise,
- La maternité sans franchise.
- La maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 7 voix pour et 5 abstentions :

- **DECIDE d'accepter l'offre de la Société YVELIN avec le taux global de 8.32% aux conditions suivantes :**

Variante avec une franchise de 10 jours pour un taux global **de 8,32%** :

- Décès,
- Accident de travail / Maladie Professionnelle avec les frais médicaux. Seules les indemnités journalières ont une franchise de 30 jours par arrêt,
- Le Congé de longue maladie et de longue durée sans franchise,
- La maternité sans franchise.
- La maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou à défaut un adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°7

2024-057 Régime de prévoyance complémentaire, participation obligatoire de la collectivité

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

•

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

•

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

•

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

•

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

•

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du CST du 02 Décembre 2024.

Présentation du contexte

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a introduit l'obligation, pour les employeurs publics territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2025, de participer au financement de garanties minimales destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès,

Dans le souci de laisser la liberté de décision aux agents de la collectivité concernant la couverture de prévoyance,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer au financement pour chaque agent, des garanties mentionnées ci-dessus à hauteur de 50 % du montant de référence fixé à 35 euros soit 17.50 euros mensuel à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

De participer au financement pour chaque agent, des garanties mentionnées ci-dessus à hauteur de 50% du montant de référence fixé à 35 euros soit 17.50 euros mensuel à compter du 1^{er} janvier 2025.

N°8

2024-058 AUTORISATION DE REALISER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire sollicite auprès des membres du conseil municipal l'autorisation de pouvoir d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 dans l'attente du vote du budget 2025 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

♦ Tableau par chapitre :

Chapitre	Crédits ouverts BP 2024	Ouverture de 25 % en 2025
20 - Immobilisations incorporelles	4 448.40 €	1 112 €
21 - Immobilisations corporelles	901 485.44 € €	225371.36 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater toutes dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 dans l'attente du vote du budget 2025, tableau ci-dessus.

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Epieds, le 23 décembre 2024

**Le Maire,
Guillaume MARTIN**

La secrétaire de Séance,
Rachelle BESSON



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Rachelle Besson", is written over the printed name of the secretary of the session.